

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 5 POSTES
D'ADJOINT DU PATRIMOINE
A TEMPS NON COMPLET (7h30/35^{ème})
DGA COHESION TERRITORIALE ET
APPUI AUX COMMUNES –
CULTURE, POLITIQUE DE L'IMAGE
ALPHA**

DGA Ressources et relation aux administrés
- Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2023 - D - 178

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALPHA,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 5 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (7h30/35^{ème}) au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes à l'ALPHA pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 18 juillet 2023
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué,
membre du bureau

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Prefecture le : 19 JUIL. 2023

Publié ou notifié

Le : 21 JUIL. 2023